

Mémo pour le calcul des contributions aux frais d'exécution

CCT pour la menuiserie

Ces renseignements sont destinés à votre information et ne sont pas juridiquement contraignants. Pour l'appréciation des cas particuliers, on se fondera seulement sur les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

A. Champ d'application territorial

Bâle-Campagne

B. Base de calcul

Contributions aux frais d'exécution de la CCT déclarées de force obligatoire:

jusqu'au 90ème jour de travail

- | | | |
|-----|---|--|
| 1.1 | Contribution de base de l'employeur:
(art. 48 al. 1 chiff. 1 let. a) colonne A
et al. 3 CCT pour la menuiserie) | à verser sont CHF 20.00 par mois pendant la subordination à la CCT. |
| 1.2 | Contribution de l'employeur:
(art. 48 al. 1 chiff. 1 let. b) colonne A
CCT pour la menuiserie) | à verser sont CHF 5.00 par mois par travailleur pendant la subordination à la CCT. |
| 1.3 | Contribution du travailleur:
(Art. 48 al. 1 chiff. 2 colonne A
CCT pour la menuiserie) | à verser sont CHF 10.00 par mois pendant la subordination à la CCT. |

à compter du 91ème jour de travail

- | | | |
|-----|---|---|
| 1.1 | Contribution de base de l'employeur:
(art. 48 al. 1 chiff. 1 let. a) colonne B
et al. 3 CCT pour la menuiserie) | à verser sont CHF 20.00 par mois pour les entreprise qui ne travaille pas continuellement dans le champ d'application territorial, resp. CHF 240.00 par an. |
| 1.2 | Contribution de l'employeur:
(art. 48 al. 1 chiff. 1 let. b) colonne B
CCT pour la menuiserie) | à verser sont CHF 10.00 par mois par travailleur pendant la subordination à la CCT. |
| 1.3 | Contribution du travailleur:
(art. 48 al. 1 chiff. 2 let. b) colonne B
CCT pour la menuiserie) | à verser sont CHF 24.00* resp. CHF 19.00* par mois pendant la subordination à la CCT. |

* À compter du 91ème jour de travail, la valeur moyenne de la contribution aux frais d'exécution des travailleurs qualifiés etc. et des assistants de montage etc. est prise pour base, c'est-à-dire CHF 21.50.

C. Exemple de calcul

Une entreprise de menuiserie a remis les déclarations de détachement officielle suivantes aux autorités compétentes du marché du travail (hypothèse: les travailleurs détachés sont au nombre de 5, certains d'entre eux ayant été détachés plusieurs fois):

Durée du détachement	Durée de la subordination à la CCT	Nombre de travailleurs détachés	Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs
1. Déclaration de détachement pour 4 jours en mars	= 1 mois de travail (MT) (Meier, Müller, Gerber)	3 travailleurs (TR)	1 MT x 3 TR = 3 mois homme
2. Déclaration de détachement pour 3 jours en juin	= 1 mois de travail (MT) (Meier, Müller, Braun, Weiss)	4 travailleurs (TR)	1 MT x 4 TR = <u>4 mois homme</u>
Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs			7 mois homme
Contribution de base de l'employeur:	CHF 20.00	x 2 mois	CHF 40.00
Contribution de l'employeur:	CHF 5.00	x 7 mois homme	CHF 35.00
Contribution du travailleur:	CHF 10.00	x 7 mois homme	<u>CHF 70.00</u>
Total			<u>CHF 145.00</u>